



Service Administration Générale

Affaire suivie par Philippe HOUNY

☎ 04.66.73.94.61 1 62 📠 04.66.73.45.40

✉ p.houny@ville-legrauduroi.fr

Nouvelle adresse postale

BP 16 - 1 Place de la Libération

30240 LE GRAU DU ROI

Le Grau du Roi le 30 Mars 2023

BORDEREAU D'ENVOI

<p><u>Destinataires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Direction Générale des Services➤ Services Techniques Municipaux : M. BOREL➤ Service du Port➤ Capitainerie de Port Camargue➤ Communauté de Communes Terre de Camargue➤ Affaire Maritime DTML➤ Police Municipale➤ Service Animations➤ Service Communication➤ Comité local des pêches➤ Service Accueil citoyenneté➤ Pompiers➤ Gendarmerie➤ Office de Tourisme➤ Base nautique du Vidourle➤ Mairie d'Aigues Mortes➤ Port du Roy à Aigues Mortes➤ APAM Nicole PERDRIZET	<p><u>Transmis pour</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <input type="checkbox"/> Avis- <input type="checkbox"/> Visa- <input type="checkbox"/> Information- <input checked="" type="checkbox"/> Attribution- <input type="checkbox"/> Suite à donner
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vous trouverez ci-joint l'arrêté règlementant les heures de fermeture à la circulation routière du pont levant et du pont tournant de Le Grau du Roi.</p> <p>Cordialement.</p> <p>Philippe HOUNY PO / Ph. HOUNY Secrétariat MSA</p>	<p><u>PJ :</u> 1</p> <p>✓ REGL 23-03-17</p>





REGL 23-03-17

**ARRETE REGLEMENTANT LES HEURES DE FERMETURE A LA CIRCULATION
ROUTIERE DU PONT LEVANT ET DU PONT TOURNANT
DU GRAU DU ROI**

Monsieur le Maire du Grau du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Cahier des Charges de la Concession du Port de Pêche de Le Grau du Roi,

Considérant que le fonctionnement du bassin de pêche situé en amont du pont tournant est conditionné par l'ouverture et la fermeture de l'ouvrage,

Considérant que l'intensité du trafic routier, la spécificité du trafic maritime et les interventions des services de sécurité sur les voies exigent de la souplesse dans les horaires de manœuvre des ponts, ainsi qu'une parfaite concertation et une mutuelle confiance entre toutes les parties concernées, surveillants du port, pêcheurs professionnels, service de la Gendarmerie, de la Police Municipale, des Pompiers,

Considérant que les dispositions ci-dessous relatives aux heures et aux modalités de mobilité ont été arrêtées en concertation avec tous les intéressés,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Toute l'année, du lundi au vendredi, les fermetures à la circulation routière du pont tournant pour passage des navires sont fixées comme suit :

- 2 fermetures entre 2.45 heures et 5 heures (pour les professionnels),
- Une fermeture à 10 h 15 (si besoin pour les professionnels),
- Une fermeture entre 13 heures et 15h45 et entre 16h15 et 18h30 (excepté du 1^{er} lundi d'Octobre au 1^{er} dimanche d'Avril 18h00) suivant l'arrivée du lieu de pêche regroupement souhaité des navires.

ARTICLE 2 :

Les mouvements du pont tournant précisées à l'article 1 peuvent être utilisées par les unités de plaisance.

ARTICLE 3 :

Les horaires fixes des mouvements des ponts pour la durée de passage des navires sont les suivants :

Du 1^{er} lundi d'Octobre au 1^{er} dimanche d'Avril

	PONT TOURNANT	PONT LEVANT
Du lundi au vendredi	06h00-08h00 -10h15- 12h30 - 14h00- 15h45	07h45 – 16h00
Samedi	8h00-12h30-15h45	
Dimanche et jours fériés	Pas d'Ouverture	

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20230330-REGL23-03-17-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

.../...

Du 1^{er} lundi d'Avril au 1^{er} dimanche d'octobre

	PONT TOURNANT	PONT LEVANT
Du lundi au vendredi	06h00-08h00 – 10h15 - 12h30 – 14h00-18h30	07h45 – 10h00 - 16h00- 18h45
Samedi et Dimanche Jours fériés	8h00-10h15-12h30-18h30	

ARTICLE 4 :

Tout pêcheur ou plaisancier engagé dans un processus d'entrée ou de sortie fera en sorte, chaque fois que cela sera nécessaire, de stopper tout mouvement pour permettre la réouverture des ponts à la circulation routière à la demande des services de la gendarmerie, de la Police Municipale ou des Pompiers, obligés d'intervenir sur la voie pour un motif impérieux mettant en cause la sauvegarde des personnes ou des biens.

ARTICLE 5 :

Les cas de force majeurs seront réglés en concertation et en mutuelle confiance entre les pêcheurs et les surveillants de port ou le maître de port.

ARTICLE 6 :

Les mouvements des ponts seront assurés par les services municipaux.
Les contacts en V.H.F. se feront sur le Canal 73.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté annule et remplace tout autre arrêté ayant le même objet notamment l'arrêté n°22-04-13 et prendra effet dès sa signature.

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Madame la Préfète du Gard.

Le Grau du Roi, le 28 Mars 2023.
Le Maire,
Dr Robert CRAUSTE.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Madame la Préfète du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20230330-REGL23-03-17-AR
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023